

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 04 mars 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	31 oct. 2024	
Commentaires :			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	31 oct. 2024	
Commentaires :			
Commentaires généraux			
Cette surveillance n'a pas pu être effectuée en raison de la fermeture du service, ce qui a entraîné l'absence de prise de ratio. Une nouvelle surveillance sera planifiée sous peu.			

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 mars 2025

Date

original signé par
Service fermé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 mars 2025

Date